

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Accompagnement à la sensibilisation des publics pour la
prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le
Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois
Lot N° 1 : Accompagnement à la sensibilisation des publics pour
la prévention et la gestion des déchets
EPT 2407
Titulaire : Société ECOCITYZEN

2024 – D – n° 31

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 2 mai 2024,

CONSIDERANT que le marché pour l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : **Accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets** a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société ECOCITYZEN sise 3 rue Saint Pierre à CHARENTON LE PONT (94220),

DECIDE

Article 1^{er}: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 230.000 € HT relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : **Accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets**.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 13/05/2024

Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du 13/05/2024

En application des articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales

du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

13 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-210057941-20240513-D2024-91-AR
Date de télétransmission : 13/05/2024